

Joint venture companies



Projet de terminal d'exportation de GNL Canada

**Rapport annuel 2023-2024 à l'intention
de l'Agence d'évaluation d'impact du
Canada**

Table of Contents

Résumé	3
1. Systèmes de gestion.....	3
2. Activités durant l'année de déclaration.....	4
3. Consultation de la collectivité et des groupes autochtones et communications	4
4. Bilan relatif au respect des conditions.....	4

Résumé

Le Projet de terminal d'exportation de GNL Canada (GNL Canada) est une installation d'exportation de gaz naturel liquéfié (GNL) dans le nord-ouest de la Colombie-Britannique, plus précisément dans la municipalité de district de Kitimat et sur le territoire ancestral de la nation Haisla. GNL Canada comprend une installation de production de GNL et une infrastructure de base connexe, des installations de stockage et de chargement maritime et une infrastructure et des installations temporaires pendant la construction.

Le 17 juin 2015, GNL Canada a reçu une déclaration de décision de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (maintenant connue sous le nom de l'Agence d'évaluation d'impact du Canada [AEIC]), qui énonçait les conditions auxquelles GNL Canada devait se conformer. Le 6 avril 2021, les conditions existantes de cette déclaration liées aux mammifères marins ont été modifiées. Le présent rapport annuel fournit des informations à jour sur ces conditions pour la période allant du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024 (soit l'année de déclaration).

GNL Canada est en cours de construction par GNL Canada Development Inc, la société en participation JGC Fluor BC LNG (JFJV) et plusieurs sous-traitants. JFJV est le sous-traitant en ingénierie, approvisionnement et construction (IAC) chargé de la mise en œuvre des programmes environnementaux et des contrôles indiqués dans les permis, les licences, les approbations, les autorisations et les plans de gestion connexes pendant la construction. JFJV soutient également GNL Canada sur certains produits livrables afin de préparer les opérations de transfert de JFJV vers GNL Canada. Cette dernière doit également superviser certaines parties du travail, en dehors du champ d'action du JFJV.

1. Systèmes de gestion

GNL Canada s'est engagée à respecter des normes élevées en matière de conformité et de gestion environnementale pour l'ensemble de ses activités. Le système de gestion en hygiène, santé, sécurité et environnement (HSSE) de GNL Canada fournit une structure de HSSE systématique comportant un cadre de travail, des principes, des normes, des lignes directrices, des plans précis, des marches à suivre et des processus. Le système de gestion de la conformité du projet de GNL Canada, un élément de son système de gestion en HSSE, fait état des mécanismes en place pour veiller à ce que des mesures soient prises à l'égard des conditions énoncées dans la déclaration de décision de l'AEIC, qu'un suivi soit effectué et que le tout soit documenté.

Dans le cadre d'une gestion adaptative, GNL Canada réévalue constamment ses mesures d'atténuation et de surveillance pendant la construction pour s'assurer que les travaux respectent les exigences réglementaires et les engagements du projet.

2. Activités durant l'année de déclaration

Pendant cette année de déclaration, les activités de construction ont compris (mais sans s'y limiter) de nombreuses étapes marquantes comme la livraison finale des modules, la mise sous tension des sous-stations et l'épreuve hydraulique du réservoir de stockage du GNL.

Les activités d'exploitation au cours de cette année de déclaration ont été associées à des tâches de planification/préparation, y compris des évaluations techniques et des modélisations visant à soutenir l'élaboration des demandes de permis et le développement des plans de gestion mentionnés dans ces permis, y compris le Certificat d'évaluation environnementale (CEE) délivré par le Bureau d'évaluation environnementale de la Colombie-Britannique.

Aucune activité de mise hors service n'a eu lieu durant l'année visée par le rapport.

3. Consultation de la collectivité et des groupes autochtones et communications

GNL Canada s'est engagé à communiquer avec les groupes autochtones et les communautés locales de façon transparente et à les consulter fréquemment (Kitimat et Terrace). Le programme de dialogue et de communication de GNL Canada repose sur un engagement précoce afin de faciliter une approche de gestion adaptative, qui permet de recueillir les commentaires, les préoccupations et les questions, et d'y répondre. La communication de l'information et la demande de rétroaction se font par l'intermédiaire d'un éventail de moyens comme le site Web de GNL Canada, les médias sociaux, la ligne téléphonique et le courriel ainsi que les journées portes ouvertes. Ces moyens ont été mis en place à la suite de suggestions reçues de groupes autochtones, d'intervenants et de résidents.

GNL Canada continue à participer au processus de rétroaction de la collectivité afin de lui fournir un moyen constant et transparent de poser des questions, de soulever des préoccupations et de déposer des plaintes, et d'y répondre en temps opportun.

GNL Canada s'est engagée à veiller à ce que les groupes autochtones qui pourraient être impactés par le projet soient consultés au sujet des processus, des activités, des permis et des conditions. Au cours de l'année de déclaration, les groupes autochtones ont été consultés vis-à-vis de plusieurs plans et processus.

4. Bilan relatif au respect des conditions

Les terres entourant GNL Canada renferment une variété d'habitats terrestres, aquatiques et humides qui abritent des populations d'animaux et de poissons. Ces écosystèmes sont non seulement importants pour l'équilibre naturel, mais aussi pour les résidents et les groupes autochtones, qui ont besoin de l'environnement à des fins récréatives et traditionnelles.

A) Protection et habitat des poissons et des amphibiens

GNL Canada détient quatre autorisations en vertu de la *Loi sur les pêches* : trois portent sur l'eau douce (FAA1, FAA2 et FAA3) et une porte sur le milieu aquatique.

Dans le cadre de ces autorisations de la *Loi sur les pêches* (« *Fisheries Act Authorizations* », FAA), une évaluation de l'efficacité des activités de compensation de l'habitat du poisson a été menée durant l'année visée par le rapport.

Durant l'année visée par le rapport, 31 437 poissons récupérés ont été relâchés pendant l'isolation des diverses voies navigables en vue de permettre des dérivations et des activités de réparation du site. Les espèces de poissons variaient selon les types d'habitats où se faisait la récupération et comprenaient des salmonidés et des épinoches. Durant l'année visée par le rapport, des activités de récupération et de déplacement d'amphibiens ont également eu lieu; environ 51 822 amphibiens ont été récupérés, notamment des crapauds de l'Ouest, des salamandres à longs doigts et des salamandres foncées. Tous les poissons et les amphibiens récupérés ont été relâchés dans un habitat de type et de qualité similaires et en tenant compte des travaux de construction et des activités de récupération à venir, de manière à éviter la manipulation répétée des espèces.

B) Terres humides

Durant l'année visée par le rapport, GNL Canada a effectué son évaluation annuelle des terres humides adjacentes, qui n'a révélé aucun effet négatif sur les terres humides adjacentes découlant de la construction.

Une surveillance de l'efficacité a été effectuée sur un large éventail d'habitats, et aucun problème de gestion majeur n'a été observé au cours des dénombrements effectués en 2023.

C) Oiseaux migrateurs

Les activités de défrichage ont été limitées durant l'année visée par le rapport. Lorsque le défrichage a eu lieu pendant les périodes de reproduction, des dénombrements d'oiseaux ont été effectués avant la perturbation des lieux afin de s'assurer qu'aucun nid potentiellement actif n'était présent dans la zone de construction; tous les nids repérés ont par la suite été protégés par la mise en œuvre de zones tampons. Les nids actifs sont surveillés à distance afin de confirmer et de suivre leur état et de s'assurer que les activités de construction aux alentours ne troublent pas la nidification ou l'envol des petits. La zone tampon ne peut être supprimée qu'une fois qu'un professionnel qualifié de l'environnement a déterminé que le nid n'est plus actif et qu'il n'existe aucun autre nid.

Durant l'année visée par le rapport, 30 dénombrements de nids d'oiseaux avant la perturbation des lieux ont été effectués. Sur l'ensemble du site du projet, 30 nids actifs ont été trouvés au moyen de dénombrements de nids d'oiseaux avant la perturbation des lieux et de l'identification par les

contrôleurs environnementaux et les travailleurs sur diverses installations du projet. Durant l'année visée par le rapport, aucun habitat du guillemot marbré d'importance élevée ou modérée n'a dû être retiré.

D) Santé humaine

GNL Canada s'est engagé à gérer le bruit et les émissions dans l'atmosphère durant les activités liées au projet et a pris des mesures pour mettre en place des mécanismes d'atténuation, selon les besoins, par l'élaboration et la mise en œuvre de plans de gestion environnementale. Trois plaintes liées aux bruits ont été déposées durant l'année visée par le rapport.

E) Sites archéologiques et patrimoniaux

GNL Canada a identifié une zone d'importance archéologique ou culturelle, qui a été déplacée au cours de l'année de déclaration précédente. Il n'y a pas eu de découvertes fortuites au cours de l'année de déclaration.

F) Accidents et défaillances

Aucun accident ni aucune défaillance ne sont survenus durant l'année visée par le rapport.